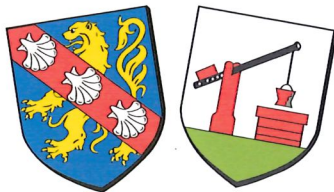


COMMUNE  
d'OBERBRONN



ARRETE MUNICIPAL  
n°140/2026  
Portant réglementation de la  
circulation

Le Maire de la Commune d'OBERBRONN

**VU** la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, des Départements et des Communes

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L 2213-1

**VU** le Code la Route et notamment les articles R411-1 et suivants

**CONSIDERANT** la demande de Monsieur et Madame OTT Frédéric pour des travaux de ravalement de façades au 39 rue Gelders.

**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité des piétons, le stationnement des véhicules et la circulation Rue Gelders doit être temporairement réglementé.

**VU** l'intérêt général,

**VU** la nécessité impérieuse de garantir la sécurité des autres usagers de ladite voie,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement et la circulation des véhicules sera interdite, rue Gelders du lundi 13 Juillet 2026 au 17 juillet 2026.

**Article 2 :** Sont seules exceptées des dispositions de l'article précédent les véhicules suivants : Ambulances, Service Incendie et Gendarmerie Nationale.

**Article 3 :** La signalisation correspondante sera mise en place par les demandeurs.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, sera transmise à :

- M. le Major commandant la Brigade de Gendarmerie à 67110 NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN
- M. le Directeur du Centre Technique du Conseil Général à 67110 REICHSHOFFEN
- M. le Chef du Centre de Secours à 67110 NIEDERBRONN-LES-BAINS
- M. le Directeur du Service d'Incendie et de Secours à 67087 STRASBOURG CEDEX 2
- Monsieur et Madame OTT Frédéric

Fait à Oberbronn, le 07 Juillet 2026

Le Maire,



P. BETTINGER